

## FICHE D'INFORMATION

# QUE FAIRE SI VOUS TROUVEZ UN ANIMAL DANS UN VÉHICULE?

Un animal ne devrait jamais être laissé sans surveillance dans l'habitacle d'un véhicule lorsqu'il fait chaud, même si notre absence ne dure que quelques minutes.

La température peut grimper de 1 °C par minute à l'intérieur d'un véhicule lorsque la température extérieure est chaude, même si cette dernière demeure stable. En cinq minutes, un animal peut donc commencer à ressentir les symptômes d'un coup de chaleur (halètement excessif, hypersalivation, convulsions). Par ailleurs, le fait de laisser les vitres entrouvertes n'est souvent pas suffisant pour dissiper la chaleur accumulée à l'intérieur du véhicule.

**Si vous constatez la présence d'un animal dans un véhicule lors d'une chaude journée, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) recommande de d'abord vérifier si :**

- l'état de l'animal vous semble normal ou si, au contraire, il semble éprouver des difficultés;
- l'animal a de l'eau à sa disposition;
- les fenêtres du véhicule sont entrouvertes.



## Si l'animal éprouve des difficultés :

- Tentez de localiser le propriétaire du véhicule. Par exemple, si le véhicule est stationné dans une aire publique, fournissez au personnel des commerces environnants les descriptions du véhicule (incluant le numéro de plaque d'immatriculation) et de l'animal afin d'essayer de localiser son propriétaire;
- Procurez de l'ombre au véhicule, si possible;
- Gardez l'environnement autour du véhicule calme pour ne pas stimuler davantage l'animal, ce qui pourrait lui causer un stress supplémentaire et empirer sa situation;
- Partagez-vous les responsabilités si plusieurs personnes sont disponibles. Par exemple, désignez quelqu'un pour demeurer à côté du véhicule afin de surveiller l'état de l'animal pendant que vous essayez de retrouver le propriétaire.

## Si vous n'arrivez pas à retracer le propriétaire du véhicule et que l'animal éprouve les difficultés suivantes :

- halètement excessif avec hypersalivation,
- vomissement ou diarrhée,
- incapacité de se lever, état amorphe,
- perte de conscience,
- convulsions,

### Communiquez avec les autorités pour signaler la situation :

- soit, partout au Québec, en appelant le 1 844 ANIMAUX;
- soit en appelant votre service de police local.

### Assurez-vous de fournir :

- le lieu de localisation du véhicule (nom de la rue, numéro d'immeuble, etc.) et sa description (marque et modèle, numéro de plaque d'immatriculation, couleur, fenêtres ouvertes ou non);
- la description de l'animal (espèce, couleur, grosseur, etc.) et de son comportement (ex. : debout ou couché, hypersalivation, halètement excessif, état inconscient, convulsions).

**Si possible, continuez de surveiller l'état de l'animal jusqu'à l'arrivée d'un inspecteur du MAPAQ ou d'un policier.**

**ATTENTION!** Certaines personnes voudront agir promptement avant l'arrivée des personnes en autorité afin de donner de l'eau à l'animal, de baisser les fenêtres, de tenter d'ouvrir une porte, de briser une fenêtre ou de sortir l'animal du véhicule. Il est important de connaître les faits suivants :

- Un véhicule et son contenu, incluant l'animal à l'intérieur, sont considérés comme la propriété privée d'un individu. Toute personne qui entre dans le véhicule, l'altère ou enlève son contenu peut être poursuivie si elle n'a pas l'autorité en la matière;
- Un animal dans un véhicule peut être protecteur de son territoire ou se méfier des étrangers, ce qui peut l'amener à faire un mouvement brusque vers l'avant ou même à mordre toute personne s'en approchant.

**Tout animal retiré d'un véhicule qui montre des signes de coup de chaleur grave (difficulté respiratoire, hypersalivation, convulsions, animal amorphe ou inconscient) devrait être transporté immédiatement à l'établissement vétérinaire le plus proche afin de recevoir les soins appropriés.**